

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Concours Dunamis est un concours annuel organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (la « **CHAMBRE** ») visant à souligner, à mettre en valeur, et surtout, à encourager les entreprises et les entrepreneurs qui « font tourner » l'économie de Laval.

Le concours est coordonné par un comité constitué selon les dispositions des Règlements généraux de la Chambre. Il a pour mandat de s'assurer de l'évaluation et du renouvellement annuel du concours, en regard à la définition des catégories, à la réglementation et au processus d'évaluation du jury.

Le Comité Dunamis 2023 est composé des personnes suivantes :

- Luc Paquin – Desjardins Entreprises – Président du comité
- Luc Dupont – Dupont International
- Laurence Lefebvre – Présentation Design
- Caroline De Guire – CCILaval
- Natalie Tomasi - CCILaval

2. CATÉGORIES

Il y a treize (13) catégories au Concours Dunamis 2023, lesquelles sont réparties en quatre (4) sections, le tout selon ce qui suit :

SECTION A. – LES CATÉGORIES « ENTREPRISE DE L'ANNÉE »

(les personnes morales visées par ladite section sont ci-après désignées la ou les « **Entreprises** »).

2.1 Commerce de détail

Cette catégorie est destinée aux entreprises œuvrant dans le secteur du commerce de détail et vise à souligner la performance exceptionnelle de la gestion de l'entreprise et l'excellence de leurs opérations. La catégorie inclut les commerces virtuels (commerce en ligne uniquement)

2.2 Exportation

Cette catégorie reconnaît les entreprises qui, au cours de l'année 2022, ont pu démarrer, maintenir et même augmenter leurs exportations au moyen de stratégies innovantes.

2.3 Industriel (manufacturiers et distributeurs/grossistes)

Cette catégorie reconnaît les entreprises qui, au cours de l'année 2022, ont maintenu ou développé leurs opérations dans la production de biens et la transformation de matières premières.

2.4 Démarche en développement durable

Cette catégorie reconnaît les entreprises ayant amorcé une démarche en développement durable, afin d'améliorer leurs performances économiques, sociales et environnementales appliquées à l'ensemble des fonctions de l'entreprise, et qui ont obtenu des résultats significatifs. Leur engagement contribuant ainsi à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement et à augmenter le bien-être des employés, de la communauté et de la société en général.

2.5. Start-up (moins de 5 ans)

Cette catégorie reconnaît le caractère exceptionnel d'une jeune entreprise, ayant au moins deux (2) employés ou associés au moment du dépôt de sa candidature. Aux fins de la présente catégorie, sera considérée comme « Start-up » toute entreprise ayant au plus 5 ans, soit ayant été constituée après le 1^{er} janvier 2018*, le tout appuyé par la date d'enregistrement indiquée sur le site « Registraire des entreprises Québec (REQ) ». Les entreprises postulantes dans cette catégorie devront mettre en perspectives les moyens mis de l'avant pour assurer leur succès.

* http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/sepf/services_ligne/

2.6. Services

Cette catégorie souligne la qualité exceptionnelle des services offerts et la performance remarquable de l'ensemble de la gestion de l'entreprise.

2.7 Employeur de l'année / Prix Laurian-Barré

Cette catégorie reconnaît les actions spécifiques réalisées par les entreprises dans le but de l'amélioration de la situation de leurs ressources humaines. Ces actions concrètes peuvent toucher la formation, le développement des compétences, l'intégration des personnes issues de l'immigration, l'accompagnement de tous genres, la conciliation travail-famille, etc.

La catégorie est destinée aux entreprises de tout secteur d'activité.

SECTION B. – LES CATÉGORIES « PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE »

2.8 Jeune personnalité d'affaires (moins de 40 ans)

Cette catégorie reconnaît un cadre, entrepreneur ou professionnel de moins de 40 ans* pour son esprit d'entreprise et pour l'excellence de ses réalisations d'affaires, de son leadership et de son engagement dans la communauté.

* Avoir moins de 40 ans au 31 décembre 2022

2.9 Personnalité d'affaires (40 ans et plus)

Cette catégorie reconnaît un cadre, entrepreneur ou professionnel de 40 ans et plus* pour son esprit d'entreprise et pour l'excellence de ses réalisations d'affaires, de son leadership et de son engagement dans la communauté.

* Avoir 40 ans ou plus au 31 décembre 2022

SECTION C. – LES CATÉGORIES « PARTENAIRES DE LA CHAMBRE »

(les personnes morales visées par ladite section sont ci-après désignées la ou les « **Entreprises** »).

2.10. Innovation

Cette catégorie récompense les efforts et résultats en matière d'innovation en entreprise, notamment en innovation de design de produit, dans la commercialisation, au niveau des procédés ou au moyen de TI. La catégorie est destinée aux entreprises de tout secteur d'activité.

2.11. Entreprise d'économie sociale ou coopérative

Cette catégorie est destinée aux organismes qui ont pour finalité de servir leurs membres ou la collectivité dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

2.12. Entreprise de tourisme

Dans une industrie qui priorise plus que jamais l'innovation et la transformation des façons de faire, le Prix Entreprise de tourisme reconnaît la qualité du tourisme ainsi que son importance dans l'activité économique lavalloise. Cette année, ce prix souligne le travail remarquable d'entreprises touristiques de Laval qui se sont investies pour stimuler le dynamisme et la vitalité sur le territoire, notamment sur le plan de l'accueil, la structuration de l'offre et du marketing, et ce, de manière responsable.

SECTION D. – GRAND PRIX RECONNAISSANCE DE L'ANNÉE

2.13. Grand Prix Reconnaissance de l'année 2023

À l'occasion de la 40^e Édition du Concours Dunamis (2021) la Chambre a lancé son Grand Prix Reconnaissance.

Ce grand prix, remis par la Chambre, vise à reconnaître de façon insigne une entreprise qui s'est particulièrement distinguée au courant de la dernière année.

Les critères et la thématique de ce prix seront un reflet de l'actualité entrepreneuriale et à l'image des grandes tendances du monde des affaires lavallois, et seront définis annuellement par le conseil d'administration de la Chambre, sur recommandation du Comité du concours.

Il s'adresse aux entreprises de toute taille et de tout secteur d'activités, selon les modalités définies.

Pour l'édition 2023 du concours, le prix vise à reconnaître l'entreprise qui a le mieux réussi à répondre à ses enjeux de pénurie de main-d'œuvre, par le biais de solutions innovantes, telles les technologies (ex. robotisation, IA, etc.), adaptation des pratiques RH ou innovation des pratiques sociales (ex. engagement de personnes issues de bassins non conventionnels, etc.).

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 L'Entreprise doit être en affaires et légalement constituée et valablement en existence avant le **1^{er} janvier 2021*** (la « Date de référence ») à l'exception de :

- La catégorie « Start-up », telle que décrite à l'article 2.5.
- Les 2 catégories « Personnalité de l'année », telles que décrites aux articles 2.8 et 2.9.

3.2 L'entreprise doit posséder un établissement d'affaires sur le territoire de Laval tout au long du Concours, soit de la date d'inscription à la tenue du Gala. Advenant le contraire, la candidature de l'entreprise, ou de la personne, sera retirée du Concours.

3.3 Une Entreprise ne peut présenter sa candidature dans plus de deux (2) catégories.

3.4 Chacune des catégories énumérées à l'article 2 possède ses propres critères d'évaluation et le Candidat ou l'Entreprise, selon le cas, doit se soumettre à chacun de ses critères pour être admissible.

**Selon la date d'enregistrement sur le site Registraire des entreprises Québec*

<http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx>

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉPÔT DE DOSSIER

4.1 La période d'inscription au Concours Dunamis 2023 est ouverte du **vendredi 3 mars 2023 à 16h** au **lundi 8 mai 2023 à 16h**.

4.2 Toute personne ou entreprise répondant aux conditions générales d'admissibilités décrites à l'article 3 peut déposer sa candidature en remplissant le **Formulaire d'inscription** en ligne (étape obligatoire) disponible à partir du site web de la Chambre ccilaval.ca/dunamis2023.

4.3 Lorsque le **Formulaire d'inscription** aura été reçu et validé par la Chambre en accord avec les critères d'admissibilité énumérés à l'article 3 des présentes, le responsable de la Chambre attiré au Concours Dunamis vous fera parvenir, par courriel, **les procédures ainsi que les documents de dépôt de dossier de candidature** pour la(les) catégorie(s) visée(s).

4.4 Le dépôt de dossier au Concours Dunamis se fait en 2 étapes :

- **Étape I** : la fiche technique en ligne, comportant les coordonnées de l'entreprise, des questions sur les points financiers, ressources humaines et investissements
- **Étape II** (conditionnelle à l'étape I): une entrevue guidée et enregistrée dont les points de discussion sont intégrés au à la fiche technique

4.5 Pour être considéré comme complet, un dossier doit comporter les quatre (4) éléments suivants :

- La fiche technique complétée en ligne;
- L'entrevue guidée enregistrée
- La lettre attestant la bonne santé financière de l'entreprise, laquelle doit être obligatoirement émise par un responsable de l'institution financière de l'entreprise. Cette attestation financière n'est pas requise pour les catégories « Personnalité d'affaires » (art.2.8 et 2.9);
- « La déclaration du dirigeant de l'entreprise, ou du candidat » qui est dorénavant incluse dans le dossier de candidature en ligne.

L'étape I et II doivent être complétées au plus tard le vendredi 12 mai 2022 soit 4 jours après la date de fin des inscriptions. Cette date limite de dépôt des documents de mise en candidature peut être modifiée par la Chambre, à sa seule discrétion.

5. MOTIFS DE REFUS DE CANDIDATURES, ENTRE AUTRES

5.1 Une entreprise commanditaire du Concours Dunamis 2023 ne peut pas présenter sa candidature dans la catégorie qu'elle commandite, mais peut le faire dans toute autre catégorie.

5.2 Une société paragouvernementale ou une filiale contrôlée majoritairement par celle-ci ne peut pas présenter sa candidature.

5.3 Une entreprise ne peut pas présenter sa candidature si un de ses représentants siège au Comité Dunamis ou s'il est membre du jury du concours.

5.4 Pour les catégories s'adressant à des individus (voir Section B), la personne présentant sa candidature ne peut pas être impliquée personnellement comme membre du jury ou du Comité Dunamis.

5.5 Une entreprise lauréate d'un Dunamis en 2022 ne peut présenter sa candidature dans la même catégorie, mais pourra le faire dans une autre.

5.6 Le Comité Dunamis ou le conseil d'administration de la Chambre se réserve le droit d'écarter toute candidature au motif que l'Entreprise ou le Candidat se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente.

5.7 Pour être admissible à poser sa candidature, chaque Entreprise ou chaque Candidat consent à ce que la Chambre puisse procéder à une enquête dans le but de vérifier les informations fournies par l'Entreprise ou le Candidat participant.

5.8 Un dossier de candidature (Partie I) présenté en version manuscrite sera refusé.

6. ÉVALUATION DES CANDIDATURES PAR LE JURY ET VÉRIFICATION

Les membres du jury sont sélectionnés par le Comité Dunamis afin de procéder à la sélection des finalistes et d'un lauréat pour chaque catégorie. Le jury se compose de gens d'affaires provenant en majorité de l'extérieur de Laval et se divise en sous-comités selon les différentes catégories. Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des entreprises et personnalités finalistes, ainsi que des lauréats, un engagement de confidentialité est signé par tous les jurés avant d'obtenir l'accès aux dossiers de candidature.

7. SUPERVISION DU CONCOURS

L'ensemble du processus du concours est supervisé par une firme d'avocats indépendante nommée par le Comité Dunamis. Cette firme veille notamment à :

- La révision annuelle des règlements avec le Comité Dunamis;
- La validation de l'admissibilité des candidatures. En cas de doute, le Comité Dunamis et les avocats du concours soumettront une candidature pour approbation au Comité exécutif de la Chambre;
- L'application du code d'éthique du jury et de l'engagement de confidentialité;
- La supervision des délibérations du jury.

Aussi, le Conseil d'administration de la Chambre se réserve le droit de retirer un Prix à un récipiendaire qui ferait l'objet, après l'avoir reçu :

- D'une couverture médiatique défavorable et portant ombrage au Concours;
- D'un jugement criminel, disciplinaire ou civil dont l'enjeu serait jugé par le Conseil d'administration comme dénotant un comportement dérogatoire ou non compatible avec les valeurs de la Chambre et plus particulièrement celles du Concours Dunamis.

8. ANNONCE DES FINALISTES

La Chambre communiquera avec tous les participants au Concours Dunamis 2022 en vue de leur annoncer s'ils ont été nommés finalistes après la tenue du jury. Les finalistes seront invités à la cérémonie officielle de remise de plaques lors du Cocktail des finalistes le **jeudi 8 juin 2023**.

9. ANNONCE DES LAURÉATS

Les lauréats seront dévoilés le soir du Gala Dunamis 2022 qui aura lieu en novembre 2023 (date à venir).

10. CONFIDENTIALITÉ

Le personnel de la Chambre, les membres du jury, les avocats superviseurs, les membres du Comité Dunamis, ainsi que toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant une candidature, doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Concours Dunamis 2023.

À la suite de la désignation des lauréats lors du Gala Dunamis 2023, les dossiers de candidature, y compris les grilles d'évaluation, seront conservés à la Chambre pour une période de deux (2) ans. Ces dossiers de candidature seront détruits à l'expiration du délai susmentionné, et en aucun moment, ils ne pourront être consultés par les participants.

Dernière mise à jour : 28 février 2023